

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

N° 15-DCM-DGS-039

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-NEUF MARS à treize heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mars 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION INDEMNITÉ DE FONCTION A
UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Viviane TIAR à Josiane SICCARDI
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER

ABSENTS : Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====
M. le Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Lors du Conseil Municipal du 25 avril 2014, l'Assemblée communale avait délibéré sur l'attribution des indemnités de fonction aux élus. Ces dispositions avaient été modifiées :

- En séance du 26 mai 2014 par l'attribution d'indemnités de 6% à trois autres Conseillers Municipaux délégués : M. CHAMBI, Mmes REBEC et VINCENT
- En séance du 15 décembre 2014 par l'attribution d'une indemnité de 6% à Mme TIAR, Conseillère Municipale déléguée.

A la demande du Trésorier il vous est proposé aujourd'hui de compléter la délibération n°14-DCM-DGS-165 votée en séance du 15 décembre 2014, en précisant la date d'effectivité de l'attribution d'indemnité de 6% à Madame Viviane TIAR et annexant le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'allouer, avec effet à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal soit le 4 avril 2014, une indemnité de fonction à Mme Viviane TIAR, Conseillère municipale déléguée au commerce par arrêté municipal n° 14/ARR/DGS/006 en date du 15 mai 2014.
- Et ce au taux de 6% de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal (article L2123-20-1 du CGCT) annexé à la délibération.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

25 voix **POUR**

1 **Abstention** (Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 26 MARS 2015

Publié ou notifié le :

..... 27 MARS 2015

Le Maire,

